

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-07

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**CONVENTION RELATIVE
A LA GESTION DES RETABLISSEMENTS
DES ROUTES DEPARTEMENTALES DU TARN-ET-GARONNE
FRANCHISSANT LES AUTOROUTES A20 ET A62
Routes départementales n° 70, 813, 820 et 930**

Les ouvrages de franchissement, par des routes départementales, de l'autoroute A62 et de l'autoroute A20 entre l'aire de péage de Montauban et la limite du département vers Cahors, ont fait l'objet de conventions d'entretien entre le Département et la Société ASF en 1981 et 1998.

Depuis, la Route départementale n° 820 entre le péage de l'A20 à Montauban et celui de Brial sur l'A62 (rocade de Montauban ex-Lacra) a été transférée à ASF. Le reste de la RD820 et de la RD813 a été transféré au Département le 1er janvier 2006.

Suite à ces modifications, il convient de régulariser l'entretien des ouvrages concernés, à savoir :

Sur autoroute A62 :

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 813	456	1689	Castelsarrasin	passage supérieur
RD 820	386	1929	Montbartier	passage supérieur

Sur autoroute A20 sur la section du district de CAHORS

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 820	2010	3929	Caussade	passage inférieur
RD 820	2016	4090	Saint Etienne de Tulmont	passage inférieur
RD 820	2017	Bretelle A20	Montauban	passage supérieur

Sur autoroute A20 (ex LACRA) sur la section du district de MONTAUBAN

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 70	1608	4163	Montauban	passage supérieur
RD 930	1626	4232	Montauban	passage supérieur

Les engagements des deux parties sont les suivants.

La Société ASF conservera la gestion et la charge de l'entretien ou du renouvellement de l'ouvrage d'art proprement dit, des fondations, des appareils d'appui, des chapes d'étanchéité, des joints de chaussées, des dalles de transition éventuelles, des dispositifs de retenue fixés sur l'ouvrage et des parties de remblai situées jusqu'à 5 mètres à l'arrière des culées.

Le Conseil Général assurera la gestion et la charge de l'entretien ou du renouvellement des chaussées, revêtements et autres accessoires des voies rétablies et notamment la chaussée et les trottoirs (passages inférieurs et supérieurs), les glissières de sécurité, les écoulements d'eau et la signalisation de la voie rétablie.

Quatre autres ouvrages sont concernés mais feront l'objet d'une convention spécifique liée à la reconfiguration des échangeurs suivants :

Echangeur n° 61 – ZI Nord :

. Route Départementale RD 958 et deux giratoires associés.

Echangeur n° 62 – Chaumes :

. Route Départementale RD 8 et deux giratoires associés.

Echangeur n° 63 – Beausoleil :

. Route Départementale RD 999 et deux giratoires associés.

Echangeur n° 64 – Sapiac :

. Route Départementale RD 21 et giratoire sud associé.

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 958	1610	4146	Montauban	passage supérieur
RD 8	1607	4175	Montauban	passage inférieur
RD 999	1605	4187	Montauban	passage supérieur
RD 21	1602	4206	Montauban	passage supérieur

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, la convention de gestion des rétablissements des routes départementales : RD 70, RD 813, RD 820 et RD 930 qui franchissent les autoroutes A20 et A62.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités présentées, la convention de gestion des rétablissements des RD 70, RD 813, RD 820 et RD 930 qui franchissent les autoroutes A20 et A62 (annexe I) ;
- Précise que quatre autres ouvrages concernés feront l'objet d'une convention spécifique liée à la reconfiguration des échangeurs n° 61-ZI Nord, 62-Chaumes, 63-Beausoleil et 64-Sapiac (annexe II)
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I

Sur autoroute A62 :

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 813	456	1689	Castelsarrasin	passage supérieur
RD 820	386	1929	Montbartier	passage supérieur

Sur autoroute A20 sur la section du district de CAHORS

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 820	2010	3929	Caussade	passage inférieur
RD 820	2016	4090	Saint Etienne de Tulmont	passage inférieur
RD 820	2017	Bretelle A20	Montauban	passage supérieur

Sur autoroute A20 (ex LACRA) sur la section du district de MONTAUBAN

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 70	1608	4163	Montauban	passage supérieur
RD 930	1626	4232	Montauban	passage supérieur

Le Président,

ANNEXE II

voie concernée	N° OA CG 82	N° OA ASF	commune	type de franchissement
RD 958	1610	4146	Montauban	passage supérieur
RD 8	1607	4175	Montauban	passage inférieur
RD 999	1605	4187	Montauban	passage supérieur
RD 21	1602	4206	Montauban	passage supérieur

Le Président,